

ASSEMBLÉE NATIONALE6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

N° 428

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, M. Hetzel, M. Juvin, M. Le Fur, M. Portier, Mme Corneloup, M. Breton et M. Ray

ARTICLE 6

Au début de la première phrase de l'alinéa 12, ajouter les mots :

« Après l'accord du collège pluriprofessionnel, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la procédure collégiale pluri-professionnelle débouche sur un accord collectif afin de ne pas faire reposer sur le seul médecin, l'appréciation des critères.

L'avis du collège s'impose au médecin. En cas d'accord du collège, le médecin n'est en revanche pas lié par la décision.